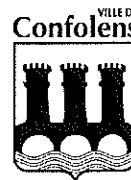


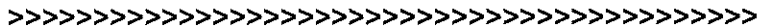
REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE



COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Le deux mars deux mil seize à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 22 février 2016, sous la présidence de M. Jean-Noël DUPRE, Maire.

COMMUNE DE CONFOLENS

Etaiient présents :

Effectif légal du Conseil Municipal : 28
Nombre de conseillers en exercice : 28
Présents : 23
Excusés : 05
Absents : 00
Délégations : 04

M. GAULTIER Emmanuel, Maire délégué.
M. BOUTY Philippe, Mme COURSAGET Mireille, Mme VILLEDARY Véronique, M. GUINOT Jean François, Mme LAMANT Marie-Line, M. BOOB Frédéric Adjoints, M. DEMONT Jean-Michel, M. DESBORDES Pierre, Mme DEVAINE Colette, Mme DUMASDELAGE Chantal, M. FLAYAC Serge, M. GANTHEIL Robert, Mme LAFONT Cindy, M. PAULET Didier, M. POINTIER Emeric, M. PONTCHARRAUD Michel, Mme VIGNAUD Christine, M. VIGNAUD Jean-Michel, M. MASDOUMIER Pascal ; Mme NGOMBET BITOO Madeleine ; Mme VICTOR Nathalie ; Conseillers Municipaux,

Date de Convocation: 22 février 2016

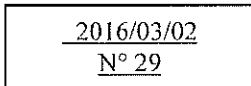
Excusé(e)s : Mme MEKENKAMP Caroline, Mme BARRY Marie Christine ; Mme FLEURIAU Valérie ; M. GERMANEAU Gilbert ; M. LASCAUX Laurent ;

Date d'affichage : 23 février 2016

Délégations : Mme BARRY Marie-Christine à Mme VILLEDARY Véronique ; Mme FLEURIAU Valérie à M. PAULET Didier ; M. GERMANEAU Gilbert à M. DUPRE Jean-Noël ; M. LASCAUX Laurent à M. DESBORDES Pierre ;

Absents :

Secrétaire de séance : Mme LAFONT Cindy



29 - Personnel communal - Création des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et complémentaires

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1 er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007,

CONSIDERANT que le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 étend la possibilité de verser des IHTS à l'ensemble des agents de catégorie B dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Monsieur le Maire informe que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires l'ensemble des fonctionnaires et agents non titulaires de catégorie B et C.

AR PREFECTURE

016-200054047-20160302-2016_03_02_29-DE
Reçu le 11/03/2016

Il rappelle également que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires seront attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale et selon les dispositions du décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires sera subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités sera limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifieront et pour une période limitée, le contingent mensuel pourra être dépassé sur décision du DGS qui en informera immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

Pour les agents à temps non complet, les IHTS seront calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles seront calculées selon la procédure normale décrite dans le décret 2002-60.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Instaure le régime des heures supplémentaires et complémentaires.
- Attribue des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit de l'ensemble des fonctionnaires et agents contractuels de catégorie B et C de la collectivité.
- Procède au mandatement des heures réellement effectuées.

Pour extrait Conforme,
En Mairie, le 10 mars 2016

Jean-Noël DUPRE
Maire de Confolens



(Handwritten signature)